

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/152  
7 décembre 1999

(99-5387)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## L'APPROCHE VOLONTAIRE DE LA TRANSPARENCE

Textes complets, traductions, observations

### Réflexions du point d'information SPS/des autorités chargées des notifications SPS des États-Unis présentées à la réunion extraordinaire du Comité SPS sur les dispositions relatives à la transparence tenue le 9 novembre 1999

1. Les Membres sont convenus d'assurer une transparence de base au moyen de notifications obligatoires. Les notifications sont faites assez tôt de manière à ce que les observations des autres Membres puissent, le cas échéant, aboutir à des modifications constructives. Les délais sont très importants dans ce processus. De plus en plus de renseignements sont disponibles et communiqués par voie électronique. L'échange volontaire de renseignements additionnels est une pratique qui existe, mais qui n'est pas suivie de manière systématique ni régulière.
2. Le Secrétariat de l'OMC ne doit pas être indûment surchargé par des notifications volontaires. La technologie actuelle permettrait toutefois la mise en place dans les pays Membres de mécanismes d'échange volontaire de renseignements, dont le suivi demanderait peu d'efforts au Secrétariat.
3. Les Membres n'ont pas tous de la même façon accès au World Wide Web. Le Comité pourrait voir comment les Membres qui ne parviennent pas à l'heure actuelle à tirer profit de tous les avantages de la transparence pourraient le faire et dans quelle mesure des procédures additionnelles fondées sur le volontariat pourraient être utiles en la matière, notamment dans le cas des pays en développement Membres. Orienter l'assistance technique de manière à assurer un accès satisfaisant à Internet aux fins de la transparence tant obligatoire que volontaire pourrait être un moyen efficace de renforcer les capacités des pays en développement.
4. **Textes complets:** À l'heure actuelle, les Membres demandent aux pays qui présentent des notifications de communiquer des textes complets (ainsi que les documents d'accompagnement). Si un Membre auteur d'une notification publie volontairement les textes complets et documents pertinents sur son site Web, les autres Membres peuvent obtenir facilement et rapidement ces documents, et cette opération demande moins d'efforts à toutes les parties. L'essentiel est de savoir où et quand les textes complets des autres Membres sont disponibles.
5. **Traductions:** Les Membres peuvent souhaiter publier des traductions du texte complet de leurs notifications pour en faciliter la compréhension. Toutefois, dans la plupart des cas, les Membres traduisent pour leur propre usage les textes complets présentés par les Membres auteurs de notifications. L'échange de traduction est une pratique qui existe, mais qui n'est pas régulière. La communication volontaire et systématique de traductions permettrait de faire mieux comprendre les textes à un plus large public, notamment dans les pays en développement qui disposent de ressources limitées pour traduire les documents.

6. **Observations:** Les Membres peuvent publier les observations qu'ils souhaitent faire au sujet d'une mesure envisagée par un autre Membre. L'échange d'observations est une pratique qui existe, mais qui n'est pas régulière. La communication systématique et volontaire des observations pourrait renforcer les capacités d'analyse, notamment dans le cas des pays en développement qui disposent de ressources limitées.

7. Il est essentiel de savoir qui met quoi à disposition à titre volontaire, quand et à quel sujet. L'un des moyens d'y parvenir est de répertorier systématiquement sur un site Web tous les renseignements (*requis et facultatifs*) relatifs à des notifications SPS qui sont disponibles. Même s'ils passaient par le secrétariat SPS, les renseignements de fond communiqués volontairement NE figureraient PAS sur la page d'accueil du Secrétariat; il serait préférable que ces renseignements soient donnés par les Membres sur leur propre page d'accueil. Le Secrétariat afficherait systématiquement un "lien dynamique" sur la page de son site concernant la diffusion des documents pour chaque notification volontaire faite par un Membre. Le site de diffusion des documents de l'OMC contiendrait simplement une note indiquant qu'un Membre fournit de manière volontaire des renseignements sur une notification et il suffirait de cliquer sur cette note pour activer le lien dynamique et accéder aux renseignements additionnels fournis de manière volontaire par le Membre en question sur son site Web. Il serait possible d'établir une distinction entre les communications en ajoutant des symboles comme FT (texte complet), TRN (traduction) et COM (observation). On trouvera ci-après trois exemples de présentation de notifications volontaires.

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/USA/N/500.FT  
1<sup>er</sup> janvier 2000

(99-0000)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

Mise à disposition du TEXTE COMPLET de la notification  
G/SPS/N/USA/500 des Etats-Unis

Emplacement du texte complet traduit: <http://www.USDA.gov/WTO/SPS/500FT.htm>

---

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/MEX/400.TRN  
1<sup>er</sup> janvier 2000

(99-0000)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

Mise à disposition de la TRADUCTION informelle en anglais des États-Unis  
du texte complet correspondant à la notification G/SPS/N/MEX/400

Emplacement de la traduction du texte complet:  
<http://www.USDA.gov/WTO/SPS/MEX/400TRN.htm>

---

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/MEX/300.COM  
1<sup>er</sup> janvier 2000

(99-0000)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

OBSERVATIONS des États-Unis concernant la  
notification G/SPS/N/MEX/300 du Mexique

Emplacement des observations: <http://www.USDA.gov/WTO/SPS/MEX/300COM.htm>

---